

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°016/2026



DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

5.3.6.

P. 1/3

DEPARTEMENT DU GARD

SEANCE DU 2 AVRIL 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22
Présents		19
Représentés		3

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX

et le DEUX AVRIL

à : DIX-NEUF HEURES TRENTE

Le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, Maire.

DATE DE TRANSMISSION ET DE PUBLICITE DE LA CONVOCATION

27 MARS 2026

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Kévin APPY ; Christine THUAIRE ; Luc ANGELOZ ; Halima BAHI ; Ali ZIAT ; Françoise FAUCHER ; Maria De Gracia SALAZAR ; Christine POUDRET ; Patrick MAIO ; Véronique LAUTIER ; Philippe HAWEZAK ; Denis BONNEAUD ; Anne ROSCOUET ; Neguib ZEIDOUR ; Stéphanie MARCEAU ; Sadia MAKCHOUCHE ; Stéphane COPLO ; Clara DE LA FOREST DIVONNE ;

Absents ayant donné procuration : Patrick ANASTASY à Ali ZIAT ; Bachra BEJAOUI à Halima BAHI ; Christelle FILAINE à Luc ANGELOZ ;

Absent : Eduardo DIAS PAIVA ;

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération

Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Information Géographique (SIIG)

VU les articles L2121-21, L2121-33, L5211-7, L5211-8, et L5212-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les statuts du Syndicat Intercommunal d'Information Géographique (SIIG),

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à l'élection des délégués pour représenter la commune de Saint Laurent des Arbres au sein du SIIG dont elle est membre,

CONSIDERANT que cette désignation doit avoir lieu au scrutin secret et à la majorité absolue, sauf si, conformément aux dispositions de l'article 5211-7-I du CGCT, l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret »,

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°016/2026

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

5.3.6.

P. 2/3



SEANCE DU 2 AVRIL 2026

DEPARTEMENT DU GARD

CONSIDERANT que l'élection ne peut s'effectuer que de manière uninominale, par renvoi de l'article L. 5211-7 du CGCT à l'article L. 2122-7 relatif au scrutin du maire,

Madame le Maire rappelle que la commune adhère depuis plusieurs années au Syndicat Intercommunal d'Information Géographique (SIIG).

Il permet à ses adhérents ainsi qu'à leurs partenaires associés d'avoir accès, en fonction de leurs besoins et droits d'accès, à diverses informations structurées et géo référencées, disponibles à partir de leurs postes de travail informatique, notamment :

- Adresses (numéros d'habitations et dénomination des voies) ;
- Cadastre DGFIP ;
- Cimetières ;
- Données de voiries/circulation (signalisation, équipements, arrêtés) ;
- Dossiers de déclaration des puits et forages ;
- Dossiers de délivrance d'autorisation du droit des sols ;
- Éclairage public ;
- Photographies aériennes ;
- Plans de récolements et plans topographiques ;
- Documents d'urbanisme (Cartes Communales et Plans Locaux d'Urbanisme) ;
- Points de collecte des déchets ménagers : conteneurs collectifs, points d'apport volontaires ;
- Réseaux humides : réseaux d'eaux usées et pluviales, réseaux d'eau potable, réseaux d'irrigation ;
- Réseaux secs : réseaux RTE (haute-tension), réseaux ERDF (moyenne et basse tension), réseaux GRDF et réseaux télécoms.

En application des statuts du SIIG, la collectivité doit désigner un délégué élu titulaire ainsi qu'un délégué élu suppléant pour la durée du mandat municipal.

Madame le Maire invite à présent le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués après dépôt des candidatures :

Candidatures :

- Halima BAHY (et Bachra BEJAOUY en qualité de suppléant)
- Stéphane COPLO (et Stéphanie MARCEAU en qualité de suppléant)

En application des dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, Madame le Maire propose à l'assemblée de procéder, à l'unanimité, à la nomination par vote à main levée en lieu et place du scrutin secret.

L'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Après avoir voté, les résultats sont les suivants :



SEANCE DU 2 AVRIL 2026

DEPARTEMENT DU GARD

- Nombre d'abstentions/blancs/nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 22
- Nombre de voix obtenu par la candidature 1 : 18
- Nombre de voix obtenu par la candidature 2 : 4
- *Majorité absolue* : 12

En conséquence, sont élus délégués pour représenter la commune de Saint Laurent des Arbres au sein du SIIG :

- Halima BAHY (et Bachra BEJAOUY en qualité de suppléant)

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 2 avril 2026.

Le secrétaire de séance,

Christine THUAIRE



Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL



Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.